BIOLOGIE MÉDICO-LÉGALE

(Diplôme Interuniversitaire de)

Avec Grenoble, Lille et Marseille

ANNÉE 2021-2022

- **Objectifs :** Donner un enseignement de haut niveau en biologie médico-légale nécessaire à la formation des futurs experts dans cette discipline. La formation sera axée sur les aspects particuliers de la toxicologie post-mortem et sur des thèmes à forte implication judiciaire de la toxicologie du vivant (conduite automobile sous l'influence de stupéfiants, soumission chimique, dopage, traitements de substitution) ainsi que sur les autres thématiques rencontrées en biologie médico-légale (génétique, anatomo-pathologie, entomologie).

- **Débouchés** : Pratique des analyses complémentaires médico-légales dans le cadre des Services ou des Instituts de Médecine Légale, des Laboratoires de Toxicologie, de Biochimie, d'Anatomo-pathologie ainsi que des Laboratoires de Police Scientifique.

- **Durée :** 2 ans **Nombre de places** : 10 à 15 places

  - NB :
    Si le nombre d'inscription est jugé insuffisant, les responsables de la formation peuvent décider de ne pas assurer l'enseignement

- **Droits à payer :**

➢ **Si inscription unique à ce seul diplôme ou comme 1er DU (si plusieurs DU)**

En 1ère année : **543€** ➔ droits administratifs (243 €) + droits pédagogiques (300 €)

Année mémoire : **354€** ➔ droits administratifs (170 €) + droits pédagogiques (184 €)

➢ **Si inscription seconde : comme 2ème ou énième DU (car plusieurs DU)**

En 1ère année : **459€** ➔ droits administratifs réduits (159 €) + droits pédagogiques (300 €)

Année mémoire : **297€** ➔ droits administratifs réduits (113 €) + droits pédagogiques (184 €)

- **Enseignant responsable** :

Pr. Jean-Sébastien RAUL
Institut de Médecine Légale – Faculté de Médecine – 11 rue Humann – 67085 STRASBOURG CEDEX
☏ 03 68 85 33 43 Mèl : js.raul@unistra.fr

- **Public concerné :**

- Les Docteurs en Médecine français ou ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de la Suisse ou de la Principauté d'Andorre.
- Les étrangers (hors UE + EEE + Suisse + Andorre) pourvus du diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou d'un diplôme permettant d'exercer la Médecine dans leur pays d'origine ou dans le pays d'obtention du diplôme (joindre certificat des autorités du pays l'attestant).
- Les titulaires du diplôme d'Etat en Pharmacie ou de Docteur en Pharmacie et les étrangers pourvus d'un diplôme de Pharmacien permettant d'exercer la Pharmacie dans leur pays d'origine.
- Les Docteurs vétérinaires.
- Les titulaires d'un diplôme d'Etat de Docteur en Sciences ou Docteur d'Université mention Sciences.
- Des cas particuliers peuvent être acceptés après examen du dossier.

⇨ En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les modalités d'enseignement sont susceptibles d'être modifiées